

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 juillet 2026**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

L'an deux mille vingt six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marilyne FEBVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 3 juillet 2026.

**Présents** : Mme FEBVIN Marilyne, Mme ARHUÉRO Emeline, Mr CORDEROCH Killian, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr LE MAUFF Nathanaël, Mr LE ROUX Nicolas, Mr PETIT Pascal, Mme PLUNIAN Anne-Hélène, Mr SIMON Roland, Mr SIVY Hervé.

**Absents** : Mme LE DORVEN Gabrielle (pouvoir donné à Mme Catherine GUILLEMOTO).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine GUILLEMOTO a été nommée secrétaire de séance.

***INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN***

Madame la Maire rappelle qu'à la suite de l'approbation du PLUi par Roi Morvan Communauté le 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) lors du Conseil Communautaire du 11 janvier 2024 sur l'ensemble des secteurs zonés en zone urbaine (U) et en zones d'urbanisation future (1 AU et 2 AU) délimitées par le PLUi et que ce droit est délégué aux communes membres à l'exception des secteurs à vocation économique.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain permet à la commune de suivre l'évolution du marché foncier et immobilier et permet le cas échéant de préempter certains biens à même de présenter un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 décembre 2023, pour tout bien inférieur à 500 000 €,
- autorise Madame la Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et, ainsi donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit

de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales,

- précise que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées : affichage en mairie, mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- en application de l'article R-211-2 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée, sans délai, à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal.

Pour extrait certifié conforme,  
La Maire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Le  
Publié ou notifié